



DECISION MUNICIPALE N°018/2022/DM/C-DJO/SG DU
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
OUVERT N°009/AONO/CIPM/DJ/C-DJ/2022 DU 22 Mars 2022 POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CHAMP
PHOTOVOLTAIQUE ET REHABILITATION DE L'ELECTRICITE DU BATIMENT ET ANNEXE DE L'HOTEL DE
VILLE DE DJOHONG; DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE
L'ADAMAOUA

Le Maire de la Commune de Djohong,

VU la Constitution ;

VU la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées

VU le décret N°77/91 du 23 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelles sur les communes, syndicats des Communes et établissements communaux modifié et complété par le décret N°90/1464 du 09 novembre 1990 ;

VU le décret n°92/127 du 26 juin 1992 portant création de la commune de Djohong ;

VU le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2012/074 du 08 mars 2018;

VU Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Décret N° 2020/758 du 18 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur RIBOUEM à MOUNGAM LOUIS FLORENT**, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Préfet du Département de Mbéré

VU l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté N°00022/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de M. OUMAROU ISSAMA, en qualité de Maire de la Commune de Djohong à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Djohong ;

VU la circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

VU la circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2021 ;

VU la circulaire n°0005/LC/MINMAP du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

considérant Le procès-verbal de dépouillement des offres en date du 08 février 2022;

considérant Le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution contenue dans la lettre N°0/L/CIPM-DJ de Monsieur le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Mbéré en date du 20 Avril 2022

Decide:

Article 1er : Le soumissionnaire ETS EGETRA, BP: 475 NGAOUNDERE est retenu POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE ET REHABILITATION DE L'ELECTRICITE DU BATIMENT ET ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE DE DJOHONG, Commune de Djohong, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua, pour un montant de **19 999 999 FRANCS CFA** : Toutes Taxes Comprises et délai d'exécution de **deux (02) mois** à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Article 2.-La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- ARMP/AD/NDERE (pour publication)
- PREFET /MB
- DDMAP/MBERE
- CIP/MB
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER

Djohong, le _____



Le Maire,

Joseph Tsama Oumma
MAIRE



COMMUNIQUE N°012 /C/ C-DJO/2022 DU 09/05 /2022

PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION MUNICIPALE N°015/DM/CDJO/2022 DU 09/05/2022 OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°009/DC/CIPM/DJ/C-DJ/2022 DU 22/03/2022 POUR LES TRAVAUX DE L'EXTENSION DU CHAMP PHOTOVOLTAIQUE ET REHABILITATION DE L'ELECTRICITE DU BATIMENT ET ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE DANS LA COMMUNE DE DJOHONG, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOHONG, porte à la connaissance du public que :

Par Décision N°015/DM/C-DJO/2022 DU 09/05/2022

L'entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire de la lettre-commande relative à l'Appel d'Offre susmentionné pour le montant et le délai suivant :

Maitre d'Ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	MONTANT TTC (FCFA) lu lors du dépouillement	MONTANT TTC (FCFA) attribué	Délai d'exécution	Observations
MAIRE COMMUNE DJOHONG	DJOHONG	ETS EGETRA	19 999 999 (DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS) frs cfa	19 999 999 (DIX NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS) frs cfa	TROIS (03) mois	Attributaire

Ladite entreprise est invitée à se présenter à la Commune de Djohong, dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de son projet de lettre commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée. /-

Djohong, le 09 MAY 2022

LE MAIRE,



Joseph Essama Pambou
MAIRE

Ampliations:

- ARMP/AD/NDERE (POUR PUBLICATION)
- DDMAP/MBERE
- CIPM/DJO
- AFFICHAGE
- CHRONOS/ARCHIVES
- DOSSIER